

HORNAING

PLAN DE ZONAGE

Modification du PLU approuvée le 20 février 2024

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

85 Espace Neptune  
rue de la Calypso  
62110 HENIN BEAUMONT  
Tél : 03.62.07.80.00

Echelle : 1/5000ème

12/10/2021

ERRE

HELESMES

WALLERS

ESCAUDAIN

ABSCON

**Légende**

- Limite communale
- Cimetière
- Nouvelles constructions
- Zones d'inondation potentielles (données communales)
- Installations agricoles
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Emplacement réservé

**Protections ponctuelles**

- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Cône de vue à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

**Aléa lié à l'ancienne activité minière**

- Effondrement localisé
- Puits de mine

**Protections linéaires**

- Linéaires végétalisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Chemins piétons protégés au titre de l'article L.151-38 du CU
- Cours d'eau et fossés à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Entrées de ville à protéger, recul d'au moins 75 mètres des nouvelles constructions et installations

**Protections surfaciques**

- Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

**Définition des zones:**

Ua : Secteur de la zone U correspondant au centre ancien de la commune.  
 Ub : Secteur de la zone U correspondant aux extensions périphériques.  
 Uj : Secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardins.  
 Um : Secteur de la zone U correspondant aux typologies urbaines des cités minières.  
 Ue : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.  
 IAU : Zone mixte destinée à être urbanisée à court ou moyen terme.  
 A : Zone à vocation agricole.  
 Ae : Secteur de la zone agricole destiné à une écurie.  
 N : Zone destinée à la préservation des milieux naturels et des paysages.

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme		Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme			
Numéros	Destination	Numéros	Destinataire	Surface (ha)	Vocation
1	Chapelle	1	Commune d'Hornaing	0,08	Accès
2	Eglise				
3	Mausolée aux morts				
4	Oratoire				
5	Calvaire				

Pour rappel, la commune est concernée par :

- le risque sismique de niveau modéré,
- le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
- le risque d'inondation par remontées de nappe (secteurs de nappe sub-affleurante). Les périmètres délimités au plan de zonage sont indicatifs. La prise en compte du risque doit être regardée au cas par cas, en fonction de la localisation et du type de projet précis. D'autres secteurs que ceux délimités au plan de zonage peuvent être sujets à des risques d'inondation.
- le risque lié à la présence d'engins de guerre.
- des sites potentiellement pollués.
- des axes terrestres bruyant : aux abords de ces axes, des normes acoustiques renforcées peuvent être demandées pour les projets de construction.
- des sites basias, potentiellement pollués. Des informations plus détaillées sont présentes via le site : [http://www.gerisrisques.gouv.fr/connaitre\\_les\\_risques\\_pres\\_de\\_chez\\_soi/ma\\_commune\\_face\\_aux\\_risques/rapport?codeinsee=59168](http://www.gerisrisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeinsee=59168)

